

CHARTRE DU COLLECTIF STOP TRICASTIN

ARTICLE 1. DÉNOMINATION :

Il est fondé entre les signataires de la présente charte, un collectif de fait régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 nommé : STOP Tricastin

Le collectif est représenté par ce logo :



ARTICLE 2. BUTS :

STOP Tricastin est un collectif qui a pour objectif l'arrêt immédiat et définitif du site nucléaire et chimique du Tricastin.

ARTICLE 3. QUALITÉ DE MEMBRE:

Sont membres du collectif STOP Tricastin les signataires de la présente Charte.